FEUILLETON DE L'ABEILLE.

NOUVELLE-ORLEANS, 8 JUILLET 1861.

AURELIE.

DEUXIEME PARTIE.

XII—Suite.

On procéda à l'audition des témoins.

Nanette Lefèvre, ancienne cuisinière au château de Belrive, n'ayant pu comparaître dans l'instruction, avait été interrogée chez elle par une commission rogatoire. Sa déposition fut lue d'abord :

"Mme la marquise, avait-elle répondu aux magistrats délégués, Mme la marquise a soigné son mari avec un dévouement infatigable, à ce point qu'elle ne voulait jamais me laisser approcher de lui. Un soir que, la voyant toute pâle de fatigue, je la suppliais de se reposer et de me permettre de la remplacer auprès du malade, elle me répondit qu'elle ne quitterait pas M. le marquis d'une seconde, car elle ne voudrait pas qu'une autre pût recevoir pendant son absence le dernier soupir du malade. Mme la marquise pleurait beaucoup en me disant cela.

"Voilà tout ce qui est à ma connaissance, avait ajouté la déposante."

Antoine Lisbel fut appelé et rapporta ce qu'il avait entendu de la conversation nocturne tenue par un homme et une femme dans l'escalier de service.

—Soupçonnez-vous quel pouvait être cet homme ? lui demanda le président.

—Non, monsieur. Il parlait très bas. Cependant il me semble que sa voix ne m'était pas tout à fait inconnue.

—Venait-il des étrangers aux château à cette époque ?

—Depuis la maladie de mon maître, Mme la marquise ne voulait recevoir personne.

On passa à l'interrogatoire des autres témoins.

Ils furent unanimes à vanter la bonté de la marquise, mais cet éloge même, dans la circonstance présente, ne pouvait tendre qu'à la faire accuser d'hypocrisie.

Les domestiques du château confirmèrent ce qui avait été dit de la persistance de Mme de Belrive à vouloir soigner seule son mari.

Cette persistance, qui aurait paru si louable dans toute occasion, ajoutait ici à la vraisemblance de sa culpabilité.

Mais de toutes les dépositions la plus accablante était encore celle d'Antoine, qui certes n'avait pas prévu ce triste résultat. En effet, Antoine ne pouvait désigner ni l'un ni l'autre des interlocuteurs dont il rapportait la conversation nocturne, et cette conversation prouvait clairement qu'il y avait eu une coupable intelligence à la mort du marquis de Belrive. Or, quelle autre que la marquise était-il possible de soupçonner ? Le défunt avait fait un don par testament à sa femme de tous les biens qu'il laisserait. Mlle de Percy, dont la position était voisine de la gêne avant son mariage, si disproportionnée sous le rapport de l'âge et de la fortune, ayant eu hâte de jouir des richesses qui lui étaient promises, n'avait pas reculé devant un crime pour s'en assurer plus vite la possession.

Telle était la vraisemblance.

Quant à celui qu'Antoine avait entendu lui parler, et qui était évidemment un complice, la marquise seule aurait pu le nommer.

Comme témoins muets mais non moins accablants, il y avait sur la table de l'audience un sucrier vide et un petit coffret en bois de rose. Le sucrier ne contenait plus que quelques parcelles de sucre restées au fond ; ces parcelles analysées avaient fourni proportionnellement une notable quantité d'arsenic, et le coffret était encore à moitié plein de ce même poison.

Dans une nouvelle perquisition faite au château de Belrive après les assises de Coutances, le sucrier avait été trouvé dans la chambre de feu M. de Belrive, chambre où la jeune femme n'était pas rentrée depuis la mort de son mari ; et le coffret avait été découvert dans la chambre de la marquise.

Quand le président expliqua la provenance et la nature de ces deux objets, l'accusée sembla frappée de stupeur ; un mouvement d'horreur agita l'auditoire, et le défenseur de la marquise commença à douter lui-même de son innocence.

Toutefois, la première émotion passée, l'accusée parvint à répondre d'une voix assez calme.

—Le sucrier est bien celui dont je me servais pendant la maladie de mon mari. Quant au coffret en bois de rose, je le reconnais pour m'appartenir ; j'avais l'habitude d'y serrer mes bagues. Le poison qui s'y trouve à la place de ces bijoux me prouve que je ne suis fait que le vouloir des ennemis implacables.

Y a-t-il des personnes que vous puissiez accuser d'une pareille inimitié ? lui demanda le président. Mais réfléchissez, accusée, avant de répondre, car l'aveu de votre crime même après tant de dénégations, vous serait encore moins défavorable que le fait de jeter d'odieux soupçons sur un innocent.

—Monsieur, réplique l'accusée d'une voix plus ferme, Dieu me garde de susciter à une personne innocente par une accusation qui serait purement instinctive de ma part, les dures épreuves qui me sont infligées à moi-même. Il ne me reste donc rien à ajouter, mais je maintiens ce que j'ai dit.

La noblesse de cette réponse ne pouvait plus profiter à la marquise, à laquelle il ne restait plus dans la salle qu'un seul ami, le vieil Antoine, qu'avait bien de la peine à contenir ses sanglots.

Le silencieux paysan dont nous avons parlé est alors sur les lèvres un sourire sinistre.

Après le réquisitoire de l'avocat général, qui répondait parfaitement aux sentiments de l'auditoire, et la plaidoirie du défenseur de l'accusée, qui ne pouvait convaincre personne malgré son éloquence, le président résuma les débats avec cette impartialité qui fait honneur à la magistrature.

Pendant ce résumé, l'accusée, qui voyait sa cause à jamais perdue devant les hommes, retrouva dans le sentiment de sa propre innocence toute la force que lui donnait une conscience pure. Peu à peu sa tête courbée se releva, et ses traits reparurent la sérénité.

Enfin le président allait inviter les jurés à passer dans la salle de leurs délibérations et donner l'ordre d'emmener l'accusée, quand tout à coup un homme haletant apparut à l'entrée du tribunal.

—Arrêtez ! cria-t-il ; j'apporte les preuves de son innocence !

Une grande rumeur fut produite dans l'assistance par cette intervention si peu prévue.

A la vue de celui qui s'annonçait comme un sauveur, le campagnard, dont nous avons remarqué le sourire sinistre quand tout accablait l'accusée, devint d'une pâleur livide.

Le président donna l'ordre d'amener au pied de la cour l'individu qui venait ainsi troubler l'audience.

La foule qui encombrait les abords de l'enceinte réservée s'empressa de lui livrer passage.

A l'aspect du nouveau venu, Aurélie crut qu'elle allait mourir de bonheur.

—Lui !... murmura-t-elle, Paul ! mon Dieu ! merci !

—Monsieur le président, dit Paul en jetant sur l'accusée un coup d'œil rapide et expressif, cette boîte renferme des objets qui, je le pense, peuvent éclairer la justice.

Le président donna ordre à l'huissier de lui remettre l'objet en question, et il en examina le contenu.

Le silence avait succédé tout à coup aux rumeurs que l'arrivée de Paul Belmont avait soulevées dans l'auditoire.

On attendait avec anxiété que le président eût achevé son examen.

Et, avec sa versatilité ordinaire, la foule était toute disposée à revenir à ses premières sympathies pour l'accusée.

—Ce que je découvre dans cette boîte, dit enfin le président en se tournant vers les jurés, me semble en effet devoir nécessiter de nouveaux débats sur l'affaire qui nous occupe. Il y a d'abord des lettres dont il est utile que je vous donne connaissance.

La première était ainsi conçue :

"Après de mûres réflexions, voici le plan auquel on s'est définitivement arrêté. On se décide à vous le faire connaître par écrit, car il faut éviter toute rencontre personnelle. C'est déjà bien assez d'une.

"Mais on vous engage à brûler cette lettre immédiatement. Le écrits sont toujours dangereux. Toutefois, si vous aviez la sottise de vouloir la conserver dans le but de vous en faire plus tard un instrument de menace, on espère que vous aurez assez de bon sens pour en détruire l'enveloppe, sur laquelle il faut bien écrire votre nom et qui portera l'empreinte du timbre de la poste.

"Rassurez-vous, et encore une fois ayez plus de confiance : *on se contentera d'un partage égal avec vous.*

"Aucun achat de ce que vous savez ne doit être fait dans le pays. On avisera donc à vous en procurer venant de Paris.

"Il ne faut pas non plus que personne puisse soupçonner de rapports entre nous. Tâchons de n'avoir jamais besoin de nous voir. La folle peut nous servir d'intermédiaire.

"Faites-lui une histoire qui vous obtienne d'elle une obéissance passive. Envoyez-la au bout de la Sanguerière, dans le petit chemin qui débouche en face de l'auberge située sur la grande route ; là on lui remettra une boîte renfermant la chose en question.

"Soyez habile, et n'employez d'abord que de très petites doses. Il ne doit se révéler au commencement qu'une indisposition légère."

Dans un autre billet sans adresse, mais de la même écriture que le premier, on lisait :

"Vous exigez, avant d'aller plus loin, la promesse écrite et signée qui vous a été faite verbalement. Vous l'aurez. Prenez patience. Un tel papier ne peut être confié à la folle. Impossible de vous voir pour le moment."

Un dernier billet était conçu en ces termes :

"Eh bien ! puisque vous menacez d'abandonner la partie, *on ira vous porter demain,* dans la soirée, cet engagement que vous avez la sottise de réclamer. Prenez garde d'être la première à vous repentir d'une pareille imprudence."

L'avocat de l'accusée demanda la parole :

—Cette dernière lettre, dit-il, me semble expliquer l'entretien mystérieux qu'Antoine a entendu dans la nuit qui précéda la mort du marquis de Belrive. L'un des complices habitait donc le château. Quel était-il ? Nous attendons avec confiance que la lumière se fasse.

La lecture des lettres achevée, on examina l'étui encore à moitié plein d'une poudre blanche que Paul avait reconnue avec raison pour être de l'arsenic ; puis on exhiba la croix d'or.

Tout le monde pensa que ce bijou appartenait à la destinataire des lettres qui venaient d'être lues. Mais comment cette croix d'or à cœur que les paysannes seules portaient, serait-elle appartenu à la marquise de Belrive ?

Cette circonstance paraissait être favorable à l'accusée. Les bijoutiers de la contrée motivaient probablement la justice à même de connaître la personne à qui appartenait ce bijou d'une espèce toute locale.

Paul Belmont dit à ce propos qu'il tenait la boîte dans laquelle se trouvait cette croix d'or d'une pauvre insensée qu'on avait surnommée Ninette la Folle dans le pays.

—Mimi, ajouta-t-il, m'a souvent répété que ce bijou lui avait été promis par une personne qu'elle me désignait sous le nom de *la femme au mantelet*, mais je n'ai jamais pu obtenir d'autre explication touchant cette femme.

Le vieil Antoine, qui s'était approché pour mieux voir, s'écria tout à coup, au risque d'être rappelé à l'ordre :

—Cette croix, je la reconnais, moi ! C'était celle de Nanette Lefèvre, la cuisinière du château de Belrive. Ah ! je me doutais que cette fille n'était qu'une hypocrite, avec sa prétendue dévotion, et je n'avais jamais pu la souffrir ! achevait-il en se parlant à lui-même.

Les autres domestiques interrogés répondirent également qu'ils avaient vu cette croix au cou de Nanette. Ils en étaient d'autant plus sûrs que le cœur en or placé au-dessus de la croix [illegible]

Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington.

LE bateau à vapeur A. G. BROWN, partira pour les susdits ports tous les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de [illegible] heures P. M., chemin de fer Pontchartrain. Il partira de Covington pour la Nouvelle-Orléans, à 4 heures du matin et arrivera lundi matin, à temps pour le convoi de 9 heures. Pour plus amples détails, s'adresser à

P. A. SHAW, agent, à l'encoignure des rues Gravier et Levé

Partant tous les jeudis à 5 h. P. M.

LIGNE hebdomadaire de la malle des Etats-Unis pour Vicksburg.—Le magnifique paquebot à vapeur de la malle VICKSBURG, capitaine J. M. White, partira pour Carolina Landing, Ashton, Pilcher's Point, Skipwith, Lac Providence, Goodrich Landing, Milliken Bend, Duckport, Vicksburg, Warrenton, New Carthage, Grand Gulf, St Joseph, Rodney, Waterproof, Natchez, Fort Adams, confluent de la Rivière Rouge, Tunica, Morganza, Pointe Coupée, Bayou Sara, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemines, Donaldsonville et toutes les stations intermédiaires comme ci-dessus.

J. O. ARNOLD, agent pour les annonces.

On prend le fret pour toutes les stations sur le Sunflower et le Yazoo, où il est réembarqué sur de plus petits bateaux. 4 juill

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,

Samedi soir, 6 juillet 1861.

COTON— Nous n'avons entendu parler d'aucune vente. Il a été reçu 29 balles. Reçu antérieurement 1,580,712 ; exporté, rien ; exporté antérieurement 1,916,876. Stock 7,264.

TABAC—Rien.

SUCRE et MELASSE—La pluie a empêché les transactions sur la Levée, nous n'avons aucune vente à annoncer.

FARINE—En superfine se détaille à $6 25 le baril—ce qui est une nouvelle baisse.

MAIS—Rien d'annoncé.

AVOINE—[illegible] cts le boisseau.

SON—120 sacs à $1 40 et 1200 débarqués du chaland à $1 [illegible] et [illegible] livres.

PORC—Le mess se détaille à $[illegible] le baril.

WHISKY—Le rectifié se détaille lentement à [illegible] cts le gallon.

GRAISSE—La prime en tierçons se détaille à [illegible] et en barillet à 14 cts la livre.

BACON—Les épaules se détaillent à 11 cts, les plats côtés ribbed à 14, les désossés à 16 et les jambons glacés en sucre à 14 @ 16 cts la livre.

CHAUX—Le chargement de la barque Ocean Eagle (une des prises) a été vendu à l'enchère à $1 [illegible] le baril.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 7 juillet 1861.

Reçu : 50 bœufs du Texas et 300 veaux. Vendu : 300 bœufs du Texas, 9 porcs, 437 moutons et 500 veaux. A vendre sur place : 390 bœufs du Texas, 34 porcs et 75 moutons. Nous cotons :

[illegible]

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Expédiés samedi.

Il n'y a pas eu d'expédition en douane.

Arrivés samedi.

Goelette l'Eclair, de la côte
Sloop Bolena, de la côte
Steamboat Mary E Keene Richardson, Memphis
Anna, Sarasin, Pascagoula.

Arrivés hier.

Steamboat Ford Kennett, Brierley, Memphis
Acadia, Bazanco, Bayou Sara
Laurel Hill, Hen, Bayou Sara

Reçu de l'intérieur.

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES MARCHANDS de la Nlle-ORLEANS.

SEPTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux requisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant :

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS.

[illegible] JOHN PEMBERTON, Président. CHARLES LEASSIER, Secrétaire. ARTHUR SAUCIER, Troisième Juge de Paix.

—DIRECTEURS—

Geo. Connolly, G. Miltenberger, John Pemberton, J. H. Nevins, F. Magnes, J. Q. Nelson, F. Peyton, C. M. Slocomb, G. Hewald, S. P. Voorhies. 8 juin. S. O. Vignand.

CONSULAT DE FRANCE.

Avis mensuel.—Juillet 1861.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent :

[illegible]

MAISON GUILBAUX & GIEFERS, Successeurs de T. DANFLOUS, 191 Rue Royale, 193

IMPORTATION de Sellerie anglaise et française [illegible]

—ATTENTION—

[illegible]

CONSERVATION DE LA VUE.

M. C. DUHAMEL, opticien, rue de Chartres, [illegible]

EN MAGASIN ET A VENDRE pour le consignant :

100 BARRIQUES VIN ROUGE St-Julien—[illegible]

[illegible]

SIROPS pour sodas [illegible] HENRY VALETON & Co.

L'AMER-VIN IMPERIAL Du Dr J. Bovee Dods,

Est fait avec un vin pur qui a deux fois la force ordinaire [illegible]

Nous défions LE MONDE D'EN PRODUIRE UN EGAL!!

[illegible]

Commencement de consomption

La faiblesse des poumons, l'indigestion, la dyspepsie [illegible]

Ce qu'il y a de mieux !

[illegible]

CHARLES WIDDIFIELD & Co, Propriétaires, No 78, William street, New-York.

A vendre par tous les droguistes. [illegible] PLUMB & LEITNER, à Augusta, Géorgie. A vendre à la Nouvelle-Orléans, en gros et en détail, J. WRIGHT & CO, 21 et 151, rue de Chartres.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa charte amendée, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

[illegible]

Total de l'actif...... $[illegible]

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle-Orléans.

[illegible] THOMAS A. ADAMS, Président. G. W. SPRATT, Secrétaire. A. D. MITCHELL, Deuxième Juge de Paix.

THOMAS A. ADAMS, Président, GEORGE JONAS, Vice-président. G. W. [illegible], Secrétaire.

Directeurs :

[illegible]

Matériaux pour constructions, briques et bois de chauffage.

V. DEMORUELLE,

Au Vieux-Bassin, coin Toulouse et Franklin.

[illegible]

LOUIS DUFAU, avocat, Rue St-Louis, entre les rues Royale et Bourbon

[illegible]

FREDERIC AVET,

(Ci-devant de la maison Avet Frères.)

Marchand de Graceries en gros et Commissionnaire,

RUE DE LA VIEILLE LEVEE No 55

[illegible]

Compagnie d'Assurance DE L'UNION A LA NOUVELLE ORLEANS.

Quatorzième état annuel DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'UNION, *Publié ainsi que l'exigent la loi et la Charte.*

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans. [illegible] A. CHIAPELLA, président. J. M. CRAWFORD, secrétaire. ARTHUR SAUCIER, Troisième juge de paix.

—Directeurs—

[illegible]

QUATRIEME ETAT ANNUEL DE LA

Compagnie d'Assurance Hope DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible]

Marchandises Nouvelles. En débarquement et à vendre par JOSEPH H. & J. N. MARKS, Nos 43, 45, 47, rue de la Nouvelle-Levée.

[illegible]

SALSEPAREILLE D'AYER

Remède composé, qui par notre travail est devenu l'altératif le plus parfait que l'on puisse obtenir. [illegible]

Scrofules et Maladies scrofuleuses Eruptions et Maladies éruptives, Ulcères, Pustules, Boutons, Tumeurs, Catarrhe, Teigne, Syphilis et Affections syphilitiques, Maladies mercurielles, Hydropisie, Névralgie ou Tic douloureux, Débilité, Dyspepsie et Indigestion, Erésipèle, Rose ou Feu de Saint-Antoine et enfin tous les genres de maladies provenant de l'impureté du sang.

[illegible]

Dr. J. C. AYER & Co. LOWELL, Mas.

PRIX—$1 la bouteille, six bouteilles pour $5.

LE CHERRY PECTORAL D'AYER [illegible]

PILULES CATHARTIQUES D'AYER, pour la guérison de la Jaunisse, Dyspepsie, Indigestion, Dyssenterie, [illegible]

PRIX—25 cents la boîte ; cinq boîtes pour $1.

[illegible] J. WRIGHT & Co, 21 et 151, rue de Chartres [illegible]

No 39. SIGN OF THE GOLDEN MORTAR No 39.

ESTABLISHED IN 1828. By F. P. DUCONGÉ.

Droguiste, en gros et en détail. *Produits chimiques anglais, français et américains.*

[illegible]

Reçu de France. Par le navire R. D. Sheppard. *Et à vendre en gros et en détail.*

[illegible] S. JOURDAN, Coin Natchez et Tchoupitoulas.

EAUX DE VICHY !

[illegible]

Pharmacie J. B. Avequin,

Rue St Pierre, No 66, *Entre Royale et Bourbon*,

[illegible] EDOUARD GUILLOT, 120, rue Royale.

Importation directe de France.

[illegible]

5000 bouteilles huile de foie de morue, de Hogg.

[illegible] LOUIS CASTEL.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 1er mars 1861

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie présente l'état suivant de ses affaires :

[illegible]

Etat de la Louisiane, *Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle-Orléans*

[illegible] CHARLES BRIGGS, président, H. F. JANVIER, secrétaire. D. F. MITCHELL, Deuxième Juge de Paix.

—DIRECTEURS—

[illegible] P. C. Ogilsby.

SIXIEME COMPTE-RENDU ANNUEL DE LA

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Négociants.

[illegible]

PREMIER ETAT ANNUEL Des affaires de la

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible]

Etat de la Louisiane, *Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle Orléans*

[illegible] J. TUYES, président. J. W. HINCKS, secrétaire. ARTHUR SAUCIER, Troisième juge de paix.

Directeurs :

[illegible]

TAMBOURY & CO,

Marchands commissionnaires en général, —IMPORTATEURS DE— Vins, eaux-de-vie, liqueurs, sardines, huiles, &c. No 27, rue Royale, Entre Conti et St-Louis

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

Aimé Roger vs Jean-Baptiste Delord.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,936—[illegible]

[illegible] E. T. PARKER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Pierre Boisseau—No 16,250. [illegible] E. MICHOT, Député Greffier.

Succession de Mme Priscilla Griffith, veuve de Geo. B. Bowditch—No 17,470. [illegible] E. MICHOT, Député greffier.

Succession de Jacob Brisko—No 16,826. [illegible] E. MICHOT, Député-Greffier.

Succession de Mme Samuel Morgan—No 16,229. [illegible] E. MICHOT, Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible] Par ordre de la Cour.—Nlle-Orléans, 6 juillet 1861.

HOPITAL HAYES

Ci-devant Hopital LUZENBERG,

POUR toutes les maladies, pour les opérations chirurgicales et les accouchements. [illegible]

—Conditions—

[illegible]

PAULIN DUREL,

Marchand d'articles de Bureaux, Imprimeur et Relieur,

37...... RUE DE CHARTRES...... 37

[illegible] PAULIN DUREL

HEBERT & ESCOUSSE,

Librairie Française,

131, rue de Chartres.

[illegible]

Résilles ! Résilles !

ET COIFFURES DE BALS, A vendre chez O. LELIEVRE & Co 174, rue Royale.

[illegible]

Mme ALLUARD, Somnambule,

No 331, Bourbon, entre Ursulines et Hopital,

[illegible]

HUILE HUILE—En magasin et à vendre [illegible] FREDERIC AVET, 59 et 61, rue Vieille Levée

AVIS AUX CHEFS DE CORPS.

G. DUPUY, DOREUR,

42, rue Royale, entre Bienville et Douane,

[illegible]

B. DOUR, Marchand de graines,

29, rue Conti, autrefois 23.

[illegible]

A. BERNARD

Horticulteur, 36, rue de Chartres. GRAND ASSORTIMENT DE

[illegible]

Graines de jardinage.

Graines créoles de la nouvelle récolte

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Propriété améliorée, de prix sur le chemin de la Métairie, faisant face au pavé de la ville, entre les rues Dumaine et St Philippe,

PAR N. VIGNIE, encanteur.

[illegible]

Succession de Priscilla Griffith, veuve de Geo B. Bowditch.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

[illegible]

VACHERIE A L'ENCAN.

Vente positive et sans réserve.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

[illegible]

TOILES. TOILES.

GIQUEL & JAMISON,

136, rue du Canal

[illegible]

AVIS.

M. ANTOINE DUBUC,

SECRETAIRE DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE St LOUIS DE LA NOUVELLE ORLEANS.

[illegible]

GARNITURES et INSTALLATIONS NOUVELLES,

CHARS FUNEBRES et CORBILLARDS.

[illegible]

TOMBES et FOURS dans le cimetière St-Louis.

[illegible]

MAISON DREZ,

CHAPELLERIE FRANÇAISE

Articles Civils et Militaires,

61, rue de Chartres.

Kepys militaires de tous grades, faits sur ordre et à la mesure exacte de la tête, prise par le conformateur.

[illegible]

Fabrique de Chocolat à la vapeur,

ET MAGASIN DE CONFISERIE DU SUD, DE BOCHET & DE LAMARRE, RUE DE CHARTRES, No 31, ENCOIGNURE DOUANE.

[illegible]

AVET, Frères.

GROCERS Aux bleu stores, Encoignure Bienville et Vieille-Levée.

[illegible]

Sucre de la Havane. [illegible] VILLARRUBIA & LAUGHLAND

[illegible]

Quincaillerie et Coutellerie.

[illegible] ROUSSET & VOORHIES, No 83, rue du Canal.

Fusils à deux coups.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

VENTE SANS RESERVE.

Impression, Toiles, Bas, Jupons et Marchandises sèches, PAR H. SAMORY, encanteur.

[illegible]

Succession de Victorin Guette, No 18,168

Vente positive du bail du magasin No 73, situé dans la rue du Camp, entre les rues Gravier et Poydras.

PAR FRANCIS FERNANDEZ & ABRAMS

[illegible]

Chemin de Fer Pontchartrain.

Arrangements d'été—Pour aller au Lac et en revenir (le même jour) 25 cents seulement. On est prié d'acheter les billets au bureau, au-dessous de la gare.

—Départ de convois—

[illegible]

—Arrangement du dimanche—

[illegible] G. PANDELY, Surintendant.

J. BONNOT,

ENTREPRENEUR De Pompes Funèbres,

[illegible] Magasin 51......Rue Ste-Anne......51

MAISON J. J. ALBERT,

33, rue de Chartres 33,

Chapellerie Fashionable.

Articles Civils et Militaires,

Importation directe de France.

[illegible]

Compagnie d'Assurance mutuelle DES CITOYENS

[illegible]

THE [illegible]

MONDAY MORNING [illegible]

SUBSCRIPTIONS [illegible]

LINCOLN'S [illegible]

[illegible]